

☐ INSCRIPTION

☐ RÉINSCRIPTION

ANNÉE 2026 /2027
☐ Accordéon/Accordina

☐ piano

☐ Musique assistée par ordinateur

☐ Master classe jazz

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

TÉLÉPHONE (OBLIGATOIRE) :
EMAIL (OBLIGATOIRE) :
Nom et Téléphone du tiers habilité à récupérer l'élève après les cours :

 ⇒ **ADHÉSION ASSOCIATION**
☐ **20 €** à régler à l'inscription

 ⇒ **INSCRIPTION ÉCOLE**
☐ **20 €** à régler à l'inscription

 ⇒ **INSCRIPTION ORCHESTRE VALIDÉE PAR L'ÉCOLE**
☐ **100 €** à régler à l'inscription ou ☐ 4 chèques de 25 € encaissés en octobre/janvier/mars/juin

 ⇒ **ENSEIGNEMENT 2026/2027 du 21 septembre 2026 au 26 juin 2027 - hors congés scolaires zone C**

* Les cours non dispensés au titre des jours fériés feront l'objet d'une alternative sur proposition de l'enseignant : report, cours en visio, pastille vidéo, support de travail en autonomie.

* les cours sont assurés le lundi de pentecôte (journée de solidarité) ou sont reportés sur décision de l'enseignant)

* les absences ne sont pas reportables (sauf cas prévus dans le règlement intérieur – cf. au verso)

 * **la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire**

 ⇒ **RÈGLEMENT DES COURS À EFFECTUER À L'INSCRIPTION -Aucun cours ne sera dispensé avant paiement de la scolarité**
☐ ½ heure par semaine ⇒ 585 € ou ⇒ 9 chèques de 65 € encaissés d'octobre à juin

☐ ¾ heure par semaine ⇒ 873 € ou ⇒ 9 chèques de 97 € encaissés d'octobre à juin

☐ 1 heure par semaine ⇒ 1 170 € ou ⇒ 9 chèques de 130 € encaissés d'octobre à juin

⇒ règlements trimestriels possibles : en 3 chèques encaissés en octobre - janvier - Avril

 ⇒ **JOURS ET HORAIRES**
☐ **ACCORDÉON**

les jours d'enseignement seront définis en fonction des disponibilités des enseignants

vos préférences Horaires
☐ Matin

☐ Après-Midi

☐ Soirée

☐ **PIANO**

les jours d'enseignement seront définis en fonction des disponibilités des enseignants

vos préférences Horaires
☐ Matin

☐ Après-Midi

☐ Soirée

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des manifestations, des photos/vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités,

☐ j'autorise ☐ je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux

☐ j'autorise ☐ je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image sur le site internet du CEMAP, sur la page Facebook de l'association, sur des DVD, prospectus et flyers, sur des média externes (journaux, émissions TV), étant précisé que les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas une identification.

DATE

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour inscription »

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Date & Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

❑ **L'association CEMAP** a pour objectif la formation des enfants et adultes à la pratique individuelle et collective d'une activité musicale, afin de leur permettre de maîtriser les techniques, connaissances et moyens d'expression en vue d'une pratique amateur de qualité et un accès éventuel aux études professionnelles. Elle offre ainsi une approche personnalisée du répertoire de l'élève et une transmission attractive de la technique instrumentale

❑ **La DIRECTION PÉDAGOGIQUE** est assurée par le (la) Chargé(e) de coordination désigné(e) par le Conseil d'Administration.

❑ INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont enregistrées au mois de juin, ainsi qu'à l'occasion du Forum des associations ; les inscriptions sont validées par le paiement de la scolarité ; aucun cours ne sera dispensé jusqu'à paiement et fourniture de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les élèves mineurs

Des inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

❑ **PAIEMENT** : le paiement de la scolarité s'effectue en début d'année, soit par un règlement unique, soit par 9 chèques encaissés du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de chaque année. En l'absence de paiement, aucun cours ne sera dispensé ni reporté

❑ DÉROULEMENT DES COURS

Les cours sont dispensés au LCR les Maradas Orange selon le calendrier scolaire de la Zone C

Sauf invitation du professeur, la présence des parents n'est pas souhaitable pendant les cours.

La prise en charge des élèves mineurs est assurée par les enseignants pour la durée du cours ou de la manifestation ; les familles doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en déposant leurs enfants ; les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter les locaux du CEMAP sans la présence de leurs parents, ou de l'adulte désigné par eux.

❑ ABSENCES

Les absences des élèves pour maladie/accident/événement familial, dûment justifiées signalées 48 heures à l'avance pourront faire l'objet d'un report selon la disponibilité de l'enseignant. Les professeurs étant

musiciens professionnels, ils peuvent être amenés à déplacer leurs cours, et le cas échéant se faire remplacer ponctuellement

Les élèves/familles en seront informés par leur professeur.

En cas d'absence ponctuelle, les professeurs en informeront immédiatement leurs élèves et proposeront un report de date. En cas d'absence prolongée, le CEMAP s'engage à mettre en place un professeur remplaçant pour la durée de l'absence dans les plus brefs délais, et à prévoir le report des cours non assurés

❑ **L'ABANDON DE LA SCOLARITÉ EN COURS D'ANNÉE** doit être signifiée par courrier adressé au CEMAP. Aucun remboursement ne sera effectué, excepté pour raison médicale dûment justifiée.

❑ **EN CAS DE CRISE SANITAIRE OU DE DÉMÉNAGEMENT de l'élève en cours d'année** les cours sont assurés en vidéo et ne font l'objet d'aucun remboursement

❑ INSTRUMENTS ET PARTITIONS

Chaque élève doit disposer de son instrument, lequel est placé sous sa seule responsabilité. Le CEMAP peut (selon disponibilité) louer aux élèves un instrument de son parc personnel pour la durée de l'année scolaire moyennant une caution de 500€.. Chaque élève doit se procurer à ses frais, manuels et partitions, éventuellement disponibles auprès du CEMAP. L'utilisation de photocopies est interdite ; seules celles munies d'une vignette de l'année en cours, et fournies par l'école, sont autorisées.

❑ CURSUS & EVALUATION

Les pratiques collectives, examens, contrôles sont obligatoires. De même la participation bénévole aux spectacles organisés par l'école

Les évaluations, examens, concerts, auditions sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent se substituer aux cours prévus.

❑ OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte au sein du CEMAP et lors des manifestations extérieures : politesse, discipline, silence pendant les cours collectifs, respect des personnes, des biens et des lieux, tenue vestimentaire adaptée.

En cas de manquements à ces règles, le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le CEMAP
Brigitte TINTILLIER - Présidente

